

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 144 (2023)
Heft: 1-2

Rubrik: Apisuisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

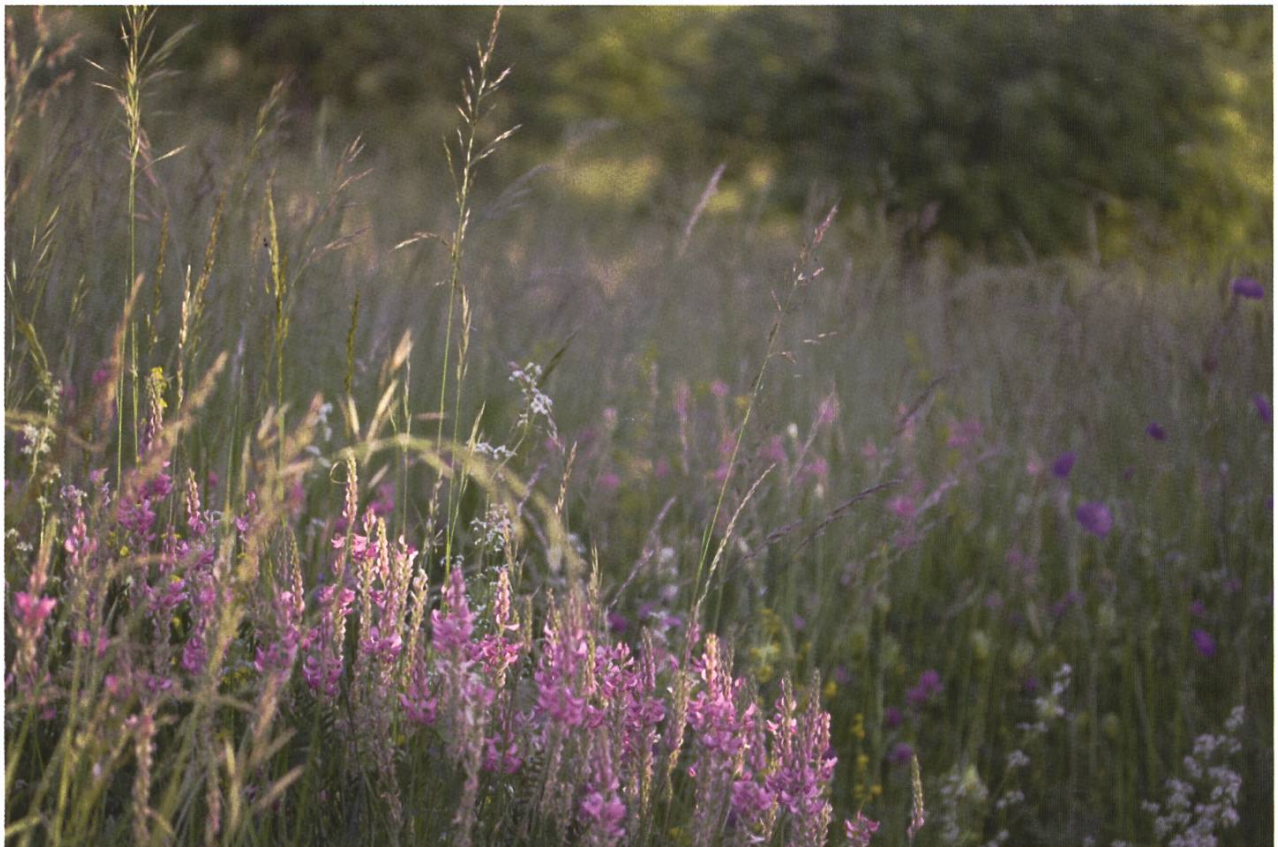
L'apiculture s'oppose à la réduction des surfaces de biodiversité

Communiqué de presse d'apisuisse - Appenzell, le 9 décembre 2022

Adapté par Isaline Bise, rédactrice (revue.sar@abeilles.ch)

Deux interventions, à l'ordre du jour de la prochaine session parlementaire, s'opposent à la future disposition selon laquelle la part des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) devrait atteindre 3,5 % des terres assolées. Ainsi, davantage de surface devrait être disponible pour la production alimentaire. apisuisse, l'organisation faîtière de plus de 18 000 apicultrices et apiculteurs, s'y oppose dans une lettre adressée aux membres du Conseil national et du Conseil des Etats.

L'organisation apicole argumente que l'approvisionnement en denrées alimentaires indigènes ne peut pas vraiment être augmenté en renonçant aux surfaces de biodiversité. D'une part, les agriculteurs sont tributaires de l'importation d'engrais et de fourrages, de sorte qu'une production alimentaire nationale accrue implique également une augmentation des importations d'engrais et de fourrages. De plus, la surface agricole suisse est essentiellement utilisée pour la production d'aliments pour animaux de rente et sert donc à la production de viande. Si l'on produisait plutôt des denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine directe, cela



Source : Sébastien Bise

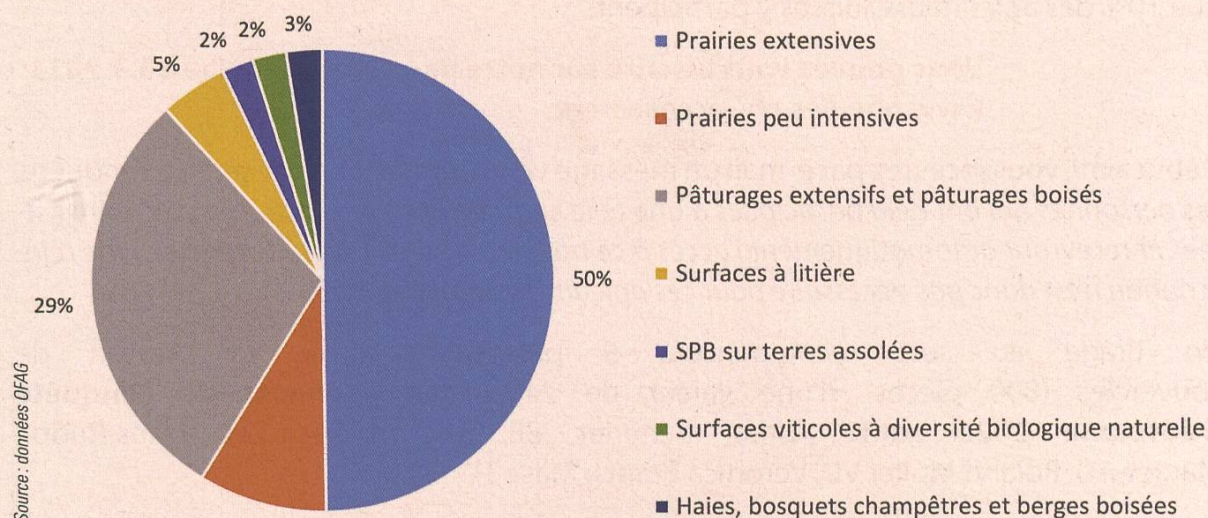
Les prairies permanentes et les bandes fleuries sont des ressources alimentaires particulièrement importantes pour les pollinisateurs. Ces surfaces sont encouragées auprès des producteurs par le biais des paiements directs.

serait beaucoup plus efficace du point de vue de l'autosuffisance. En outre, l'association fait également remarquer que près d'un tiers des aliments est jeté en Suisse.

Francis Saucy, en tant que président de la Société Romande d'Apiculture et membre du Comité de direction d'apisuisse, souligne le lien entre la pollinisation et la production de denrées alimentaires de bonne qualité : « La contribution à la valeur des récoltes par les abeilles et autres pollinisateurs est énorme, elle s'élève à 350 millions de francs par an selon des études scientifiques. Cette contribution ne pourra pas être maintenue si les abeilles et les pollinisateurs ne disposent pas de suffisamment de nourriture et de sites de nidification. Les surfaces de biodiversité sont décisives pour lutter contre la disparition des insectes et pour le maintien de colonies d'abeilles en bonne santé ». C'est la raison pour laquelle il rejette fermement les deux motions Rieder et Chiesa. Car celles-ci veulent suspendre, voire complètement supprimer du paquet d'ordonnances relatif à l'initiative parlementaire 19.475 (« Réduire le risque de l'utilisation de pesticides ») la part de 3,5 % de terres assolées¹ allouée aux surfaces de promotion de la biodiversité.

Le point sur les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

Les terres assolées correspondent aux surfaces soumises à la rotation des cultures (ne comprennent par exemple pas la vigne et les fruitiers, ni les prairies permanentes). A titre d'exemple, citons les surfaces céréalières, les prairies temporaires et les cultures maraîchères. La surface agricole utile (SAU) comprend quant à elle l'ensemble des surfaces agricoles d'une exploitation (sans les aires improductives autour des bâtiments et les forêts). Le type de SPB va donc différer en fonction de leur emplacement : sur les terres ouvertes on retrouve par exemple les jachères et bandes florales, tandis que sur le reste de la SAU on retrouvera entre autres les prairies permanentes, les arbres haute-tige, et les haies. L'OFAG différencie les statistiques : en 2021 la part moyenne de SPB sur les terres assolées d'une exploitation n'est que de 1 % (2 % du total des SPB de qualité I), tandis que la part moyenne de SPB pour l'ensemble de la SAU est de 19 %.



Répartition des différents types de SPB, en pourcentage de la surface totale des SPB de qualité I.

A propos de la motion Rieder

Le 13 avril 2022, le conseil fédéral a accepté l'initiative parlementaire 19.475 qui visait entre autres à demander aux exploitants souhaitant recevoir les paiements directs de consacrer un minimum de 3,5 % de leurs terres assolées aux surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). La motion Rieder demande au conseil fédéral d'exclure cette mesure qui réduirait la surface disponible pour l'auto-apvisionnement alimentaire de la Suisse. Elle **a été rejetée par le conseil national le 14 décembre 2022**, la surface réglementaire de terres assolées consacrée aux SPB va donc augmenter. Ce type de SPB est particulièrement important pour les pollinisateurs car il comprend les bandes fleuries.

¹ N.D.L.R. : le communiqué faisait référence aux terres ouvertes, mais la motion s'adresse en réalité aux terres assolées, qui comprennent les prairies temporaires contrairement aux terres ouvertes. C'est une infime différence.



Enquête sur les pertes de colonies: Participez vous aussi!

Pour mieux appréhender le phénomène des mortalités hivernales de colonies, il est important de pouvoir disposer de données fiables sur les pertes effectives. Aidez nous à collecter des données exactes en participant à notre recensement. Notre souhait serait que 10% des apiculteurs suisses y participent.

**Vous pouvez vous inscrire sur notre page Web jusqu'au 26.3.2023:
www.abeilles.ch/recensement**

Début avril, vous recevrez par e-mail un message vous permettant d'accéder à l'enquête. *Les personnes qui ont déjà participées à une telle enquête dans le passé sont déjà enregistrées et recevront automatiquement l'accès à ce nouveau recensement des pertes. Une réinscription n'est donc pas nécessaire pour ces apicultrices et apiculteurs.*

Un tirage au sort récompensera 5 participants avec un carton de couvercles (800 pièces) d'une valeur de 240.– **Les gagnants de l'enquête d'automne 2022 sont:** Adrian Scherler BE, Urs Bräker ZH, Hans-Rudolf Maurer AG, Roland Muller VD, Veronica Branca Mase TI.

apisuisse, Jakob Signer-Strasse 4, 9050 Appenzell, Tel. 071 780 10 50
www.abeilles.ch, sekretariat@apisuisse.ch